

VILLE DE



Nogent-sur-Marne

Compte Rendu du Conseil Municipal

LE MARDI 9 MAI 2017 A 20 H 00

L'an deux mille dix-sept, le Mardi neuf Mai à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Scène Watteau sur convocation qui leur a été adressée le 2 Mai 2017 par le Maire conformément à l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 39

SONT PRESENTS à l'ouverture de la séance :

Jacques JP. MARTIN, Maire

Jean-Paul DAVID, Jean Jacques PASTERNAK, Christine RYNINE, Sébastien EYCHENNE, Anne-Marie GASTINE, Philippe SAJHAU, Christophe IPPOLITO, Chantal LETOUZEY de BRUYNE, Philippe GOYHENECHÉ, Gilles HAGEGE, Florence FOSSE, Philippe PEREIRA, Adjoints au Maire

Jacques LABESCAT, Alain DEGRASSAT, Claude SLOBODANSKY, Pascale MARTINEAU, Aurélie SAINT-LO, Annie FERREIRA, Mariam LADJOUAN, Bernard RASQUIN, Anne-France JACQUILLAT, Aline JOFFET, Laurent TARAVELLA, Camille MAUDRY, Michel DENISART, Laurent BODIN, Amina YELLES-CHAUCHE, Philippe CUYAUBERE, Elisabeth DURANTEL, Dominique FAURE, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR :

Mme DELANNET Véronique ... à ... M. MARTIN Jacques JP.

Mme LE RUYER Juliette ... à ... M. IPPOLITO Christophe

M. LEBLANC Nicolas ... à ... M. CUYAUBERE Philippe

M. LE DERFF Jean-François ... à ... M. DENISART Michel

SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE :

M. VERHEYDE Jean-Michel à la question 17/57...pouvoir à M. DEGRASSAT Alain (17/50 à 17/56)

Mme MÜNZER Déborah à la question 17/66...pouvoir à Mme GASTINE Anne-Marie (17/50 à 17/65)

ABSENTS EXCUSES :

Mme RENOUX Anne

Mme LIEVYN Florence

Les membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été proposé, en conformité à l'article L.2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil pour la présente séance :

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme JACQUILLAT Anne-France

MODERATEUR : M. DAVID Jean-Paul

Ces formalités remplies ;

Sous la Présidence de M. Le Maire la séance est ouverte à 20h10

COMMUNICATIONS

M. DAVID : Retour sur le jugement du Tribunal Administratif de Melun du 26 avril 2017 concernant le recours contre la délibération du 07 octobre 2014

Marc Arazi et son association « Nogent c'est Maintenant » avaient formé un recours aux fins d'annuler la délibération n°14/168 du 7 octobre 2014 par laquelle le Conseil municipal de la Commune de Nogent-sur-Mame avait approuvé le protocole d'accord transactionnel passé le 28 décembre 2011 avec la société Alliel Hôtel accompagnant la reprise de l'entreprise Société hôtelière Elysée Nogent suite au jugement du 12 octobre 2011 ainsi qu'un bail conclu avec cette même société, et autorisant le maire à signer.

L'article 1^{er} du jugement du Tribunal Administratif de Melun du 26 avril 2017 dispose que « *Les requêtes de M. Arazi et de l'association " Réussir pour Nogent " sont rejetées. »*

Il convient également d'attirer votre attention sur les points 8 et 13 du jugement.

- Le point 8 porte sur l'information des Conseillers municipaux : les juges considèrent « *que la note explicative de synthèse fournie aux conseillers municipaux, qui décrit précisément les tenues des contrats ainsi que le contexte dans lequel ils étaient soumis à l'approbation du conseil municipal, comportait tous les éléments nécessaires à un vote utile des conseillers »*,
- Le point 13 porte sur les accusations de libéralité consenti par la Commune et de méconnaissance du principe d'incessibilité à vil prix des propriétés publiques : le Tribunal considère « *qu'il résulte de ce qui précède que la transaction comporte des concessions réciproques et que le contrat de bail n'a pas été conclu dans des conditions défavorables pour la commune ; que, par suite, le moyen tiré de ce que la commune, en approuvant ces contrats par la délibération attaquée, aurait consenti une libéralité doit être écarté »*.

M. PASTERNAK : réponse à la tribune de M. FAURE et de Mme DURANTEL relative à la couverture du tennis club dans le magazine municipal de mai/juin 2017

Tout d'abord j'aimerais remercier le Maire de nous accorder un droit de réponse suite au texte, ci-joint, écrit sur le dernier bulletin de Nogent Magazine par Dominique FAURE et Elisabeth DURANTEL représentant la liste *l'alternative pour Nogent*.

Comment peut-on accepter d'être l'objet incessant d'attaques et d'être montré du doigt alors que nous nous efforçons d'apporter un service de qualité à plus de 750 adhérents et non pas 600 sans faire appel à des subventions de fonctionnement, alors que nous sommes de loin une des plus grosses associations sportives de la Ville.

Contrairement à ce qui est dit, bien que notre club ne soit pas municipal, il n'est pas réservé uniquement à des sociétaires bien au contraire car nous recevons des scolaires pour plus de 120 heures par an le club est aussi à la disposition du service des sports pour près de 300 heures par an et pour l'accueil des handicapés pour près de 60 heures par an.

« L'Alternative pour Nogent » nous reproche de ne pas être municipal, mais nous nous substituons à la Ville pour proposer le tennis aux Nogentais. Devenir municipal reviendrait à faire tout payer par la Ville.

Nous aimerions faire beaucoup plus et être encore plus présents au niveau des scolaires et mieux répondre à la demande des citoyens et c'est pour cela que le service des sports sous l'impulsion de son Directeur, Lionel HERSAN, il y a six ans, a commencé à travailler sur un projet de couverture de 2 courts supplémentaires.

Grâce à ces deux courts nous pourrions répondre à une demande de plus de 120 personnes, dont 96 enfants nogentais qui attendent depuis des années de pouvoir jouer.

Le club s'est efforcé de salarier contrairement à beaucoup d'autres clubs tous ses professeurs soit neuf salariés ce qui a entraîné une importante augmentation de ses charges sociales, mais contribuant ainsi à l'embauche en CDI de jeunes enseignants.

Depuis deux ans le club est déficitaire d'environ 40 000 € et sans cette couverture nous irons droit au mur.

Nous remercions la municipalité de nous mettre à disposition de si belles installations mais nous faisons aussi le maximum pour acquitter un loyer de plus depuis plus de dix ans et nous participerons aux dépenses liées aux fluides et tout cela sans aucune subvention de fonctionnement.

Nous prenons à notre charge l'entretien des terres-battues et le montage et démontage de la bulle soit 15000 euros annuels.

Pour améliorer nos installations qui devenaient vétustes, le club s'est endetté sous forme de deux prêts bancaires à hauteur de 70000 euros sans aucune aide extérieure.

Les adhérents ont été fortement choqués par cette stigmatisation incessante de notre club par Monsieur FAURE et Madame DURANTEL, qui étonnamment confondent budget des associations qui relève du budget de fonctionnement et investissement d'installations sportives au même titre que gymnase, stade ou autre. Ces mêmes adhérents s'investissent quotidiennement et bénévolement à la vie de leur club et donc à la vie de la cité.

Nous demandons au Conseil municipal et au Maire de continuer à aider les associations sportives et de ne pas se laisser influencer par des conseillers municipaux qui n'ont même jamais pris la peine de se déplacer au club pour en discuter avec nous, préférant le pouvoir de dire NON confortablement installés dans leur fauteuil d'élus.

Le tennis club de votre Ville vous demande simplement de ne pas disparaître.

Listes représentées au Conseil municipal

L'alternative pour Nogent

3 sièges
Opposition



BUDGET 2017 : À VOUS DE JUGER !

I/Affichage de façade et Réalité

Certes le taux des impôts communaux n'augmente pas cette année, mais le Nogentais paieront plus cher les services publics dont ils deviennent les clients au lieu d'en être les usagers : le tarif d'abonnement des parkings augmentera par exemple de 15%.

En parallèle, la ville voit exploser les compensations financières versées aux délégataires de service public (piscine-stationnement sur voirie-stationnement dans les parkings) qui feront les investissements que la ville ne veut et plus, ou ne peut plus faire.

Certains ratios sont inquiétants :

- Augmentation de 31% en 3 ans des recettes réelles de fonctionnement/population (2014 : 1259/hab ; 2017 : 1652/hab)
- Diminution des dépenses de 35% en 3 ans d'équipement brut/population (2014 : 774/hab ; 2017 : 503/hab)
- Anecdotique, l'indemnité des élus de la majorité augmente de + 5,2% en 2017 toujours à la limite supérieure des plafonds autoisés..., tous les mêmes ces politiques !

De plus, la ville budgete un emprunt de 4.5 millions d'euros pour 2017... selon le maire, prévoir ne veut pas dire utiliser : attention au dérapage.

II/ La couverture « en dur » des tennis, budgétée, pas budgétée, si oui dans quel chapitre du budget ?

Des annonces de coûts différents de cette couverture :

- lettre du budget 2016, 350 000 €,
- document du conseil municipal du 09/03/2017 page 34, 480 000 €,
- même document page 114 « demande de subvention couverture tennis, 400 000 € dont subvention parlementaire G. Carrez 50 000 € à notre demande en conseil du 30/03/2017, dans quel chapitre budgétaire 2017 figure au moins un de ces montants, « c'est prévu sans être prévu » ! Ce qui est plus grave pour nous, c'est que :

- cette construction se ferait au profit du tennis qui n'est pas municipal,
 - sur un terrain dont la commune est locataire via un bail emphytéotique, on ne doit pas y construire en « dur »
 - pour un budget entre 400 000 € et 480 000 €, pour 600 adhérents nogentais au club,
 - que cela correspond au budget affecté à la totalité des associations qui traitent du social à Nogent 441 465 €,
 - ou encore à la totalité des budgets affectés aux « Aides à la construction et/ou réhabilitation des logements sociaux » 450 000 €.
- En cette période difficile que vivent nos concitoyens il y a des causes prioritaires, et que comme le rappelle régulièrement le maire c'est aux utilisateurs des services de payer, ... sauf pour le tennis ?

III/Réserve parlementaire de notre député

Cerise sur le gâteau, Nous avons appris que notre député Gilles CARREZ avait disposé de 400 000 € de réserve parlementaire en 2016 et qu'il en avait distribué 200 000 € à sa ville du Perreux... et seulement 50 000 € à Nogent. Nous constatons que notre maire entérine cet état de fait en ne demandant que 50 000 € pour 2017. Pourquoi ne pas réclamer au député de répartir le montant de sa réserve au prorata des électeurs inscrits par ville de sa circonscription ?

Compte-tenu notamment de ces éléments, nous n'avons pu que voter contre ce budget.

Nous avons par contre voté pour le budget des associations, à l'exception du chapitre « scolaire » dont la répartition était à l'évidence inéquitable.

Nous restons à votre écoute,
Rédaction Dominique FAURE

APPROBATION DU PROCES VERBAL

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du conseil municipal du 09 mars 2017.

17/50 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2016 – BUDGET PRINCIPAL

Le Maire ayant quitté la séance et ayant été remplacé par M. Philippe GOYHENECHÉ,

Le conseil municipal, par 32 voix pour dont 5 pouvoirs (Mme LE RUYER, M. LEBLANC, M. LE DERFF, M. VERHEYDE, Mme MÜNZER) et 3 abstentions

Adopte le Compte Administratif du Budget Principal de l'exercice 2016 arrêté comme suit :

	Résultats cumulés 2015	Affectation du résultat	Résultats Exercice 2016	Résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2016
Investissement	-1 016 020,54	-	619 738,02	-396 282,52
Fonctionnement	5 307 641,34	1 976 009,13	3 475 866,65	6 807 498,86
TOTAL	4 291 620,81	6 196 379,61	4 095 604,67	6 411 216,34

17/51 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2016 – BUDGET ANNEXE DES PARKINGS

Le Maire ayant quitté la séance et ayant été remplacé par M. Philippe GOYHENECHÉ,

Le conseil municipal, par 32 voix pour dont 5 pouvoirs (Mme LE RUYER, M. LEBLANC, M. LE DERFF, M. VERHEYDE, Mme MÜNZER) et 3 abstentions

Adopte le Compte Administratif du Budget Annexe des Parkings de l'exercice 2016 arrêté comme suit :

	Résultats cumulés 2015	Part affectée à l'investissement	Résultats Exercice 2016	Résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2016
Investissement	543 560,51		308 235,51	851 796,02
Fonctionnement	109 525,82		38 799,62	148 325,44
TOTAL	653 086,33		347 035,13	1 000 121,46

17/52 AFFECTATION DES RESULTATS – COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2016 – BUDGET GENERAL

Le conseil municipal, par 34 voix pour dont 6 pouvoirs (Mme DELANNET, Mme LE RUYER, M. LEBLANC, M. LE DERFF, M. VERHEYDE, Mme MÜNZER) et 3 abstentions

Constate les résultats de clôture de l'exercice 2016 du Budget Principal comme suit :

1) Budget Principal

- Résultat d'investissement : - 396 282,52 €
- Résultat de fonctionnement : + 6 807 498,86 €

Constate l'affectation du résultat de clôture de la section de fonctionnement – Budget Général - après prélèvement en affectation au compte 1068, écritures conformes à la reprise par anticipation, comme suit :

Compte 1068 – Affectation en réserve	:	3 472 023,11 €
Compte 002 - Excédent de fonctionnement reporté	:	3 335 475,76 €
Compte 001 - Déficit d'investissement reporté	:	- 396 282,52 €

17/53 AFFECTATION DES RESULTATS – COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2016 – BUDGET ANNEXE DES PARKINGS

Le conseil municipal, par 34 voix pour dont 6 pouvoirs (Mme DELANNET, Mme LE RUYER, M. LEBLANC, M. LE DERFF, M. VERHEYDE, Mme MÜNZER) et 3 abstentions

Constate les résultats de clôture de l'exercice 2016 du Budget Annexe des Parkings comme suit :

- Résultat d'investissement : + 308 235,51 €
- Résultat de fonctionnement : + 38 799,62 €

Constate l'affectation des résultats de clôture de la section de fonctionnement – Budget Annexe des Parkings - écritures conformes à la reprise par anticipation, comme suit :

Compte 001 – Excédent d'investissement reporté	: + 851 796,02 €
Compte 002 - Excédent de fonctionnement reporté	: + 38 799,62 €

17/54 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION – EXERCICE 2016 – BUDGET GENERAL

Le conseil municipal, par 34 voix pour dont 6 pouvoirs (Mme DELANNET, Mme LE RUYER, M. LEBLANC, M. LE DERFF, M. VERHEYDE, Mme MÜNZER) et 3 abstentions

Adopte le Compte de Gestion – Budget Général – présenté par Mme la Trésorière Principale de Nogent sur Marne pour l'exercice 2016 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

17/55 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION – EXERCICE 2016 – BUDGET ANNEXE DES PARKINGS

Le conseil municipal, par 34 voix pour dont 6 pouvoirs (Mme DELANNET, Mme LE RUYER, M. LEBLANC, M. LE DERFF, M. VERHEYDE, Mme MÜNZER) et 3 abstentions

Adopte le Compte de Gestion – Budget Annexe des Parkings – présenté par Mme la Trésorière Principale de Nogent sur Marne pour l'exercice 2016 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

17/56 GARANTIE COMMUNALE A HAUTEUR DE 100 % EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION « COALLIA POUR L'INSERTION, VERS L'AUTONOMIE » POUR LA REALISATION D'UN EMPRUNT COMPLEMENTAIRE 226 016 € LA CONSTRUCTION EN VEFA D'UNE RESIDENCE SOCIALE SIS 55 RUE LEQUESNE A NOGENT SUR MARNE

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le prêt complémentaire que l'association « COALLIA pour l'insertion, vers l'autonomie » sis 16-18 cour Saint-Eloi 75592 PARIS Cedex 12, se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la réalisation, en VEFA, d'une résidence sociale de 160 logements 55 rue Lequesne à Nogent sur Marne.

Accorde la garantie de la commune pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'association « COALLIA pour l'insertion, vers l'autonomie », l'emprunteur, dont elle ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville de Nogent sur Marne s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'association « COALLIA pour l'insertion, vers l'autonomie », l'Emprunteur, pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer de défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Ville de Nogent sur Marne s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Autorise M. le Maire ou l'Adjoint délégué à intervenir au nom de la Commune au contrat de prêt établi par la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'opération de construction en VEFA de 160 logements en résidence sociale.

Autorise M. le Maire ou l'Adjoint délégué à intervenir au nom de la Commune à la convention de garantie d'emprunt fixant les obligations du garanti et du garant.

Arrivée de M. VERHEYDE Jean-Michel à la question 17/57

17/57 CONVENTION RELATIVE A L'ENFOUISSEMENT DU RESEAU ORANGE RUE DU GENERAL CHANZY (ENTRE LE N°25 ET LE BOULEVARD DE STRASBOURG)

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide d'approuver les termes de la convention à passer avec ORANGE relative à l'enfouissement du réseau de télécommunication rue du Général Chanzy (entre le N° 25 et le boulevard de Strasbourg).

Autorise le Maire, ou son conseiller délégué à signer ladite convention.

D'imputer les dépenses correspondantes au budget de l'exercice en cours.

17/58 VENTE DE LA PARCELLE CADASTREE E 120 RUE JEAN MONNET A LA SCI 94 NOGENT THIERS

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la promesse unilatérale de vente de la parcelle cadastrée E numéro 120, d'une superficie de 1140 m² située rue Jean Monnet à Nogent-sur-Marne au profit de la SCI 94 Nogent Thiers pour la somme de 798 000 €.

Autorise le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer la promesse de vente ainsi que la vente et l'ensemble des actes afférents à ce projet.

Les sommes correspondantes seront inscrites au budget communal.

Missionne l'office notarial de Nogent-sur-Marne, la SCP «Nogent Paris Est Notaires », sise 78 Grande Rue Charles de Gaulle, 94130 Nogent-sur-Marne pour recevoir et signer les actes relatifs à cette cession.

17/59 INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS COMMUNAUX

Le conseil municipal, par 36 voix pour dont 5 pouvoirs (Mme DELANNET, Mme LE RUYER, M. LEBLANC, M. LE DERFF, Mme MÜNZER) et 1 abstention

Décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des Adjoints et des Conseillers municipaux dans la limite du plafond réglementaire, aux taux suivants :

- Maire : 28,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Adjoints (9) : 24,20 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Adjoints (2) en charge de l'Enfance, l'Education et la Jeunesse et des Affaires sociales et logement social : 26,35 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Adjoints de quartier (3) : 24,20 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Conseillers municipaux délégués (7) : 18,50 % de l'IB 1015,
- Conseillers municipaux avec missions (9) : 5,30 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Cette enveloppe financière globale s'élève ainsi à 21 242.16 € soit moins que le maximum mensuel légal fixé à 21 366.02 €. Il est à noter que l'application de la majoration attachée à la qualité de chef-lieu d'arrondissement de la Commune fait passer cette enveloppe à 24 118.83 €.

Décide d'annexer à la présente délibération un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités de fonction des élus communaux, conformément à l'article L2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales.

Décide d'imputer la dépense correspondante au chapitre 65, nature 6531, 6533 et 6534 du budget de l'exercice en cours.

17/60 ACTUALISATION DES DENOMINATIONS DES GRADES DU CADRE D'EMPLOIS DES POLICIERS MUNICIPAUX AU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide que le tableau des effectifs de la ville de Nogent sur Marne est modifié afin d'être en adéquation avec la nouvelle organisation des carrières telle que mise en place par le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations, en l'espèce pour le cadre d'emplois des policiers municipaux.

Décide d'appliquer les nouvelles dénominations des grades et fusions présentées ci-dessous :

Cadre d'emplois des policiers municipaux

Ancienne dénomination et ancienne échelle de rémunération	Nouvelle dénomination et nouvelle échelle de rémunération	Nombre de postes avant la fusion	Nombre de postes à ce jour
Gardien de police municipale – Echelle 4 Brigadier – Echelle 5	Gardien – brigadier – Echelle C2	11 4	15
Brigadier chef principal – Echelle spécifique	Brigadier chef principal – Echelle spécifique	8	8

17/61 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide de supprimer au tableau des effectifs :

- Trois postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- Un poste de rédacteur à temps complet,
- Deux animateurs à temps complet,
- Un contrat unique d'insertion à hauteur de 30 heures hebdomadaires.

Décide de créer au tableau des effectifs :

- Trois postes d'adjoint technique de 2^{nde} classe à temps complet,
- Un poste d'attaché territorial à temps complet,
- Deux adjoints d'animation à temps complet,
- Un contrat unique d'insertion à hauteur de 35 heures hebdomadaires.

Décide d'imputer la dépense correspondante au budget de l'exercice en cours.

17/62 PROPOSITION DE SEANCES A TITRE GRACIEUX FAVORISANT LE BIEN-ETRE AU TRAVAIL A DESTINATION DES AGENTS DE LA COMMUNE DANS LE CADRE D'UN PARTENARIAT AVEC LA SOCIETE SOPHROKHEPRI

M. LABESCAT ne prend pas part au vote,

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide d'autoriser le Maire à signer une lettre d'intention à SophroKhepri afin que la Commune de Nogent sur Marne soit le lieu d'expérimentation dans le cadre d'un appel à projet de la Région Ile de France, intitulé « Innov'up Expérimentation », dont le but est d'accompagner les projets innovants des petites et moyennes entreprises jusqu'à leur expérimentation en milieu réel et de les valoriser.

Décide d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat avec Sophrokhepri dès lors que celle-ci aura réceptionné la subvention de la Région Ile-de-France dans le cadre de l'appel à projet « Innov'up Expérimentation ».

17/63 ACTUALISATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT 2017 DE L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT « LA FARANDOLE »

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve le règlement de fonctionnement, ci-annexé, de l'établissement d'accueil du jeune enfant « La Farandole » située 4-8 rue Paul Doumer.

17/64 MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU RELAIS D'ASSISTANT(E)S MATERNEL(LE)S (RAM)

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve les modifications apportées au règlement de fonctionnement, ci-annexé, portant sur le nombre d'inscriptions aux accueils jeux mensuels et la scission d'une matinée d'accueil en deux périodes d'une heure, au sein du Relais d'Assistants Maternels, sis 4 bis rue de Fontenay.

17/65 CREATION DE LA CARTE ESPACE LYCEENS A DESTINATION DES LYCEENS SCOLARISES A NOGENT ET APPROBATION DE LA CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT A PASSER AVEC LES COMMERÇANTS NOGENTAIS

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la création de la « Carte Espace Lycéens » regroupant l'ensemble des avantages dont les lycéens nogentais ou non, scolarisés à Nogent peuvent bénéficier en s'inscrivant à l'Espace Lycéens : accès à une salle de répétition, à un terrain multisports, à des tarifs réduits pour les sorties, à des offres promotionnelles chez les commerçants nogentais partenaires de l'action.

Approuve le projet de convention-type de partenariat à passer entre la Commune et les commerçants nogentais, relative à la mise en place de tarifs spécifiques pour les lycéens nogentais ou non, scolarisés à Nogent, détenteurs de la « Carte Espace Lycéens ».

Autorise le Maire, ou son représentant, à signer le projet de convention cadre de partenariat avec les commerçants nogentais intéressés par la mise en place de tarifs spécifiques destinés aux lycéens scolarisés à Nogent, détenteur de la « Carte Espace Lycéens ».

Arrivée de Mme MÜNZER Déborah à la question 17/66

17/66 DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122-22 C.G.C.T

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

Abroge la délibération n°16-127 du 10 octobre 2016.

Le Maire est chargé par délégation du Conseil Municipal, et pour la durée de son mandat, de prendre, l'ensemble des décisions énumérées ci-après :

1° - d'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° - de fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, dans une limite de 5% des tarifs précédemment votés par le Conseil municipal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° - de procéder, dans les limites qui seront fixées annuellement par le Conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° - en matière de commande publique :

4-1° : de prendre toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, s'agissant des marchés et accords-cadres pour lesquels une consultation est engagée ou un avis d'appel public à la

concurrence a été envoyé à la publication **avant le 1er avril 2016**, en application de l'ancien Code des marchés publics,

4-2° : de prendre toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, en ce qui concerne les marchés publics (marchés et accords-cadres) pour lesquels une consultation a été engagée ou un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication **depuis le 1^{er} avril 2016**, en application de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, complétée par son décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Toutefois, pour les marchés publics (marchés et accords-cadres) dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens, le titulaire est choisi par la Commission d'appel d'offres, laquelle est également chargée pour ces marchés, de donner son avis sur tout projet entraînant une augmentation du montant global du marché supérieure à 5%.

4-3° : de prendre toute décision concernant la recevabilité des candidatures, la conformité des offres, l'abandon des procédures, pour toutes les offres égales ou supérieures aux seuils européens ;

5° - de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° - de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° - de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

8° - de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° - d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° - de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° - de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° - de fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° - de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° - de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° - d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code ;

16° - d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toute juridiction administrative ou judiciaire et le cas échéant, devant le tribunal des conflits, devant toute instance ou autorité, étant précisé qu'il s'agit d'une délégation générale et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

17° - de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, lorsque le montant des conséquences financières est inférieur au plafond d'indemnisation de l'assureur flotte automobile ;

18° - de donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° - de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° - de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum qui sera autorisé par le Conseil municipal ;

21° - d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du Code l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions de la délibération délimitant le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code ;

22° - d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du Code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, étant ici précisé que la délégation est accordée pour les projets de cession d'un montant maximum de 500 000 € par opération.

23° - de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° - d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° - sans objet ;

26° - de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, étant ici précisé qu'il s'agit d'une délégation générale lui permettant d'effectuer toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable.

27° - de procéder au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° - d'exercer, au nom de la Commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil municipal.

Le Maire rendra compte des décisions prises en vertu de ces nouvelles délégations à chacune des réunions du Conseil municipal.

Le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom et de signer tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

17/67 CONVENTION D'ADHESION A L'APPEL A PROJET « INVENTONS LA METROPOLE DU GRAND PARIS »

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la convention d'adhésion à l'appel à projet « Inventons la Métropole du Grand Paris » à passer entre la MGP, l'Etat, la Société du Grand Paris et les porteurs du site « plaisance-sur-Marne » à savoir, la Commune, Voies navigables de France et l'Etat.

Autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer la dite convention.

17/68 REGLEMENT INTERNE DES ACHATS INFERIEURS AUX SEUILS EUROPEENS

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve le règlement interne des achats inférieurs aux seuils européens ci-joint.

Précise que ce règlement devra être respecté par l'ensemble des services dès lors qu'ils en feront usage pour les achats de travaux, de fournitures ou de services.

Précise que le seuil européen (à ce jour fixé à 209 000,00 € H.T pour les marchés de fournitures et services et 5 225 000,00 € H.T pour les marchés de travaux) sera automatiquement intégré au règlement interne lors de la modification biannuelle effectuée par les instances européennes.

17/69 APPROUVE LE PRINCIPE DE L'ORGANISATION DU FORUM « LES SENIORS : ACTIFS DANS LA CITE ! » CO-ORGANISE AVEC LA VILLE DU PERREUX-SUR-MARNE, LE 21 NOVEMBRE 2017

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve le principe de l'organisation du Forum « *les Seniors : actifs dans la Cité !* » qui se déroulera à La Scène Watteau à Nogent, le mardi 21 novembre 2017, en partenariat avec la Commune du Perreux-sur-Marne.

Autorise le Maire ou le Conseiller municipal, Syndic, à entreprendre les démarches nécessaires à l'organisation du Forum.

Autorise le Maire ou le Conseiller municipal, Syndic à engager des dépenses sur le budget et à percevoir les recettes afférentes à l'organisation du Forum.

17/70 CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET LE GROUPE VALOPHIS HABITAT

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

D'approuver le renouvellement de la convention de partenariat à passer entre Valophis Habitat-OPH Val-de-Marne et la Commune de Nogent-sur-Marne.

D'autoriser le Maire de Nogent-sur-Marne ou un de ses adjoints à signer la convention de partenariat à passer entre Valophis Habitat-OPH Val-de-Marne et la Commune de Nogent-sur-Marne.

17/71 COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en vertu des délégations qui lui sont données :

ACTIONS EN JUSTICE

- Désignation de Maître Dominique PIGOT, avocat exerçant au sein de la SCP PIGOT, SECOND & Associés sise 16 avenue de Friedland à Paris (75008) pour engager une action contre la région Ile de France, afin de voir cette dernière condamnée à prendre en charge les frais d'insonorisation du logement d'un de ses agents, lequel a initié un recours contre la commune pour troubles de voisinage en raison du bruit provenant de la salle polyvalente jouxtant son appartement. (n° 17-95 du 28 mars 2017)

COMMANDE PUBLIQUE

- **CONVENTION avec l'auto-entreprise Quentin TRUTTMANN** sise 29 rue du 42^{ème} de ligne à Joinville-le-Pont (94340) pour une initiation de 20 jeunes inscrits à l'Espace Ados au basket freestyle, le prix de cette prestation d'une durée de deux heures, prévue le 5 avril 2017, étant de 160 € TTC. (n°17-83 du 14 mars 2017)
- **CONVENTION avec le Parc Interdépartemental du Tremblay** pour une initiation au golf de 15 jeunes âgés de 13 à 16 ans inscrits au stage multisports de printemps, le 5 avril 2017, le prix de cette prestation étant de 93,75 € TTC. (n°17-84 du 17 mars 2017)
- **CONVENTION avec le Parc Interdépartemental du Tremblay** pour une initiation au tennis de 20 jeunes âgés de 11 à 12 ans inscrits au stage multisports de printemps, le 5 avril 2017, le prix de cette prestation étant de 26 € TTC. (n°17-85 du 17 mars 2017)
- **MARCHÉ avec la société TOOTAZIMUT** sise 879 avenue de Dunkerque à Lomme (59160) pour l'organisation de séjours « été » destinés aux 6-11 ans, arrêté selon les modalités suivantes :
 - séjour Cap soleil (Hérault) : 1 040 € TTC / enfant
 - séjour Equipassion (Vosges) : 860 € TTC / enfant
 dates prévues : 8 au 21 juillet 2017, 21 juillet au 3 août et du 3 au 16 août 2017 (n°17-86 du 23 mars 2017)
- **MARCHÉ de travaux d'entretien des bâtiments communaux**, arrêté selon les modalités suivantes :
 - lot 1 : Peinture
Société PEINTISOL sise 1 bis rue du Coq gaulois à Brie Comte Robert (77170)

Montant maximum annuel de commandes : 800 000 € HT

- lot 2 : Plomberie
Société BRUNIER sise 34 rue Maurice de Broglie à Aulnay-sous-Bois (93600)
Montant maximum annuel de commandes : 350 000 € HT
- lot 3 : Couverture
Société JMC sise 97 rue CharlesVan Wyngene à Courtry (77181)
Montant maximum annuel de commandes : 500 000 € HT
- lot 4 : Faux-plafond et cloisons sèches
Société ERI sise 45 rue de la prairie à Fontenay-sous-Bois (94120)
Montant maximum annuel de commandes : 350 000 € HT
- lot 5 : Vitrierie - Miroiterie
Société CRM sise 10 avenue du Val de Fontenay à Fontenay-sous-Bois
Montant maximum annuel de commandes : 250 000 € HT
- lot 6 : Occultation
Société CRM sise 10 avenue du Val de Fontenay à Fontenay-sous-Bois
Montant maximum annuel de commandes : 200 000 € HT
- lot 7 : Etanchéité
Société GEC sise 283 avenue Laurent Cely à Gennevilliers (92230)
Montant maximum annuel de commandes : 300 000 € HT
- lot 8 : Serrurerie
Société AFD sise ZA Belle place, route de Guéret à La Chatre (36 400)
Montant maximum annuel de commandes : 350 000 € HT
(n°17-87 du 23 mars 2017)
- CONVENTION avec l'association TENNIS CLUB DE NOGENT pour une initiation au tennis les 5, 6 et 7 avril 2017 de 10h à 12h, des jeunes inscrits au stage multisports de printemps, le prix de cette prestation étant de 165 € TTC. (n° 17-88 du 27 mars 2017)
- MARCHÉ avec la société DESCOURS & CABAUD PROLIANS sise 31 quai du Rancy à Bonneuil-sur-Marne (94381) pour la fourniture de produits sidérurgiques destinés au Centre Technique Municipal, le montant maximum annuel de commandes étant fixé à 8 000 € HT. (n° 17-89 du 27 mars 2017)
- MARCHÉ de fourniture de vêtements, équipements de protection et linge, arrêté selon les modalités suivantes :
 - lot 1 : équipements de protection individuelle
Société DESCOURS & CABAUD sise 31 quai du Rancy à Bonneuil-sur- Marne (94381)
Montant maximum annuel de commandes : 25 000 € HT
 - lot 2 : vêtements de travail des agents de la Ville
Société Henri BRICOUT 69 rue de Gravilliers à Paris (75003)
Montant maximum annuel de commandes : 40 000 € HT
 - lot 3 : vêtements de travail des agents de la police municipale
Société GK PRO sise 29 rue Etienne Marey à Paris (75020)
Montant maximum annuel de commandes : 15 000 € HT

- lot 4 : équipements de protection pour la police municipale
Société GK PRO sise 29 rue Etienne Marey à Paris (75020)
Montant maximum annuel de commandes : 12 000 € HT

- lot 5 : linge pour les écoles du 1^{er} degré et les établissements de petite enfance
Société GRANJARD sise ZI pont Rochand à Panissieres (42360)
Montant maximum annuel de commandes : 11 000 € HT
(n° 17-97 du 31 mars 2017)

- **CONTRAT avec l'association Archisucre** domiciliée 31 rue des Viselets à Nogent, pour l'animation d'ateliers de fabrication de maquettes de phare lors de la manifestation FestiMarne, le prix de cette prestation étant de 500 €, frais de restauration pour une personne en sus. (n° 17-102 du 6 avril 2017)
- **CONTRAT avec l'association des Musiques du Monde du XX^{ème} siècle** domiciliée 72 avenue des Prés Vendôme à Villepreux (78450) pour une animation musicale par la Fanfare de l'Otarie Club, lors de la manifestation FestiMarne, le montant de cette prestation étant de 3 800 € TTC. (n° 17-103 du 6 avril 2017)
- **CONTRAT avec Mme Dominique Lecerf** pour l'animation d'ateliers « modelage » lors de la manifestation FestiMarne, le montant de cette prestation étant de 1 500 €, frais de restauration pour une personne en sus. (n° 17-104 du 6 avril 2017)
- **CONTRAT avec M. Alain Fenet** pour l'animation d'ateliers « création de sculptures en fil de fer sur le thème du poisson » lors de la manifestation FestiMarne, le montant de cette prestation étant de 1 500 €, frais de restauration pour une personne en sus. (n° 17-105 du 6 avril 2017)
- **CONTRAT avec la sarl COULEUR PARIS** sise 19 rue Cressent à Noisy-le-Grand (93160) pour l'organisation d'une animation musicale le 27 mai 2017 en soirée, le prix de cette prestation étant de 600 €. (n° 17-106 du 6 avril 2017)
- **MARCHÉ subséquent passé avec la société BRUNEAU** sise 19 avenue de la Baltique – Villebon sur Yvette à Courtaboeuf (91948) pour l'acquisition de mobilier de bureau destiné au service Affaires Générales (lot n°1) au prix de 708,24 € TTC. (n° 17-110 du 10 avril 2017)

LOCATIONS – CONVENTIONS D'OCCUPATION PRÉCAIRE ET CONVENTIONS DE MISE À DISPOSITION – AVENANTS
--

- **MISE À DISPOSITION de la salle polyvalente du port au profit de l'association TENNIS DE TABLE NOGENTAIS** domiciliée 117 boulevard de Strasbourg à Nogent-sur-Marne pour l'organisation de compétitions les 24 mars et 12 mai 2017, moyennant le paiement d'une redevance de 64 €. (n°17-82 du 14 mars 2017)
- **AVENANT prorogeant de 6 mois la convention d'occupation précaire** conclue le 16 mars 2009 pour un logement d'urgence d'une surface de 46 m² situé 2 rue Thiers à Nogent, le loyer principal révisé s'élevant à 164 €/ mois et la provision pour charges à 50 €. (n° 17-90 du 27 mars 2017)
- **MISE À DISPOSITION du gymnase du Centre au profit de l'association ARENA SPORT CLUB** domiciliée à la Maison des Associations, du 3 au 6 avril 2017, de 16h30

à 18h30 pour l'organisation d'un stage, moyennant le paiement d'une redevance de 64 €. (n° 17-91 du 28 mars 2017)

- **MISE À DISPOSITION du gymnase du Centre et du stade sous la Lune au profit de l'association FOOTBALL CLUB DE NOGENT** domiciliée 8 rue du Port à Nogent-sur-Marne, entre le 10 et 14 avril 2017, moyennant le paiement d'une redevance de 112 €. (n° 17-92 du 28 mars 2017)
- **MISE À DISPOSITION du gymnase du Marty intérieur au profit de l'association TENNIS DE TABLE NOGENTAIS** domiciliée 117 boulevard de Strasbourg à Nogent, du 10 au 14 avril 2017 de 9h30 à 17h pour l'organisation d'un stage, moyennant le paiement d'une redevance de 300 €. (n° 17-93 du 28 mars 2017)
- **MISE À DISPOSITION de la salle polyvalente et de la salle de musculation situées au port au profit de l'association NOGENT NATATION 94**, du 10 au 14 avril 2017, moyennant le paiement d'une redevance de 200 €. (n° 17-94 du 28 mars 2017)
- **CONVENTION avec la société MAGNETO PRESSE** sise 168 rue d'Aguesseau à Boulogne-Billancourt (92110) pour la mise à disposition de la cour de l'école Val de Beauté, le 5 avril 2017, aux fins d'effectuer des prises de vue dans le cadre du tournage du documentaire « *un jour, un destin, la vie de Patrick Bruel* », moyennant le paiement d'une indemnité d'occupation de 200 €. (n° 17-96 du 29 mars 2017)
- **MISE À DISPOSITION** à titre gratuit au profit de la Légion Etrangère du gymnase Leclerc le jeudi de 8h à 10h du 20 avril au 26 mai 2017 et du gymnase Gallieni le mardi de 8h à 10h, du 29 mai au 4 juillet 2017 pour des séances d'entraînement physique. (n° 17-98 du 4 avril 2017)
- **LOCATION de la Grande Salle de la Scène Watteau** pour la clôture de l'opération « Prévention drogue, alcool, tabac », le 30 mai 2017 de 9h à 18h, moyennant le paiement d'une redevance de 692,30 €. (n° 17-99 du 4 avril 2017)
- **LOCATION de la Grande Salle** et de la mezzanine de la Scène Watteau pour l'organisation d'une soirée Inter-associations suivie d'un cocktail, le 15 mai 2017, moyennant le paiement d'une redevance de 814,72 €. (n° 17-100 du 4 avril 2017)
- **MISE À DISPOSITION** de l'espace sportif David Douillet au profit de l'association AIKIDO CLUB DE NOGENT domiciliée 34 Grande rue Charles de Gaulle à Nogent-sur-Marne, le 14 mai 2017, de 8h30 à 12h30 pour l'organisation d'un stage, moyennant le paiement d'une redevance de 32 €. (n° 17-101 du 6 avril 2017)
- **MISE À DISPOSITION** à titre gratuit d'un espace sur les terrasses de la Marne au profit de l'Office du Tourisme de la Vallée de la Marne Nogent-Le Perreux dans le cadre de sa participation à la manifestation FestiMarne, les frais de restauration des intervenants étant pris en charge par la Ville. (n° 17-107 du 6 avril 2017)
- **CONTRAT avec M. Patrick COINET** pour la mise à disposition à titre gracieux du tableau de Ferdinand Gueldry intitulé Match annuel entre la société nautique de la Marne et le Rowing Club, du 18 avril au 10 juin 2017, la Ville souhaitant présenter ce tableau à la commission régionale d'acquisition des musées de France de la DRAC, en vue de son éventuelle acquisition. (n° 17-108 du 6 avril 2017)

SUBVENTIONS

- **DEMANDE DE SUBVENTION** auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles en vue de l'acquisition d'une toile de Ferdinand Gueldry datée de 1882, intitulée *Match annuel entre la société nautique de la Marne et le Rowing Club* estimée à 30 000 €, le montant maximal pouvant être alloué par le DRAC étant de 15 000 €. (n° 17-109 du 7 avril 2017)
-

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45



Jacques J.P. MARTIN
Maire de Nogent-sur-Marne
Président du territoire ParisEstMarne&Bois